

En cas d'oubli de matériel à la suite d'un passage, celui-ci pourra être conservé dans la mesure du possible. Dans ce cas, les personnes qui seront en charges de récupérer et de stocker le matériel ne pourront être tenues responsables de tout dommage sur celui-ci. Aucun envoi de matériel ne sera possible. Il est à la charge du propriétaire du matériel de s'occuper du retour de celui-ci.

Art. 12 : Hygiène et sécurité

Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un des techniciens en cas d'incident ou d'accident. Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c'est pourquoi la commune du Plessis-Robinson ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Toutefois, il est mis à disposition sur demande des bouchons d'oreilles à usage unique (port obligatoire pour les mineurs).

Il est interdit de boire ou de manger dans les studios de répétition. Un distributeur de boissons et de friandises est mis à l'accueil. Les consommations sont donc limitées à cet espace.

La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Art. 13 : Sanctions

Une interdiction d'accès à la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée par le responsable du service Jeunesse à la demande des techniciens en charge des studios :

- après dégradations volontaires de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers,
- après détérioration des studios par graffitis, tags et apposition d'autocollants,
- après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers,
- après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- en cas d'inobservation des clauses du présent règlement.

Art. 14 : Assurances

- La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs, devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la commune qu'aux autres utilisateurs des locaux.



Musiques actuelles Maison des Arts

Ce règlement intérieur régit l'utilisation des studios d'enregistrement et de répétitions du Pôle Musiques Actuelles de la Maison des Arts de la Ville du Plessis-Robinson.

L'accès au Pôle Musiques Actuelles et à son matériel induit implicitement le respect de ce règlement. Le service Jeunesse, sous l'autorité de son responsable, se réserve le droit d'exclure un utilisateur des studios pour tout non respect de ce règlement.

Art.1 : Identification des installations

Le Pôle Musiques Actuelles est composé de :

- **Un studio scène de 76m² avec une scène de 25m²,**
- **Un studio de répétition de 23m²,**
- **Une régie d'enregistrement,**
- **Une cabine voix de 7m²**

Ces locaux sont entièrement équipés et gérés par le service Jeunesse de la Ville du Plessis-Robinson.

Art. 2 : Destination et utilisation des différentes salles

Les studios sont un outil d'animation servant exclusivement pour les répétitions, la création musicale, la recherche sonore, l'enregistrement de maquettes, et la formation technique sur l'écoute sonore, la sonorisation, la prise de son et les éclairages.

Studio de répétition (23m²)

Il est équipé d'une batterie, d'un ampli basse, de deux amplis guitares et d'un système de sonorisation.

Il sert aussi de cabine d'enregistrement pour les maquettes audio.

Studio scène (76m²) (avec une scène de 25m²)

Ce studio a plusieurs objectifs :

- En configuration standard, il a exactement la même destination que le studio de répétition, mais permet le travail en condition scénique.
- En configuration complète, il permet de travailler sur la recherche sonore (chaque musicien pouvant avoir un retour de scène) et travailler le son avec un des techniciens des studios.
- Il permet de travailler sur les éclairages scéniques afin de pouvoir créer un plan de feu pour les concerts.
- Il sert de cabine d'enregistrement pour les maquettes audio.
- Il peut être utilisé pour des mini-concerts. Sa jauge est alors de 70 places debout.

Art. 3 : Responsabilité des utilisateurs des studios

État des lieux

Le technicien qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du local avec le groupe à son arrivée et à son départ.

Le ménage et le rangement

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

En cas de dommage sur les matériels et backline mis à disposition, un devis est établi à l'initiative de la commune pour réparer les dommages constatés comprenant au moins le coût des fournitures, services ou travaux nécessaires à la remise en état. Un titre de recettes du montant des frais est émis à l'endroit du bénéficiaire de la mise à disposition ou de son représentant légal. Il en est de même en cas de manquement des matériels et backline mis à disposition.

En cours d'enregistrement

Lorsqu'un enregistrement est en cours, un panneau sur les portes d'accès sera accroché. Tout bruit est alors interdit et tout dérangement envers les musiciens et techniciens est impossible.

Date :

Signature(s) :

(pour les mineurs, signature du jeune ET de son tuteur légal)

Respect du voisinage

Chaque utilisateur doit faire attention au voisinage lors de ses sorties du bâtiment de la Maison des Arts. Il doit respecter la législation concernant les nuisances sonores, afin de respecter la tranquillité des riverains.

Art.4 : Utilisateurs mineurs

L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal.

Art. 5 : Conditions d'enregistrement

Les enregistrements sont conditionnés par un aboutissement de travail en répétition et par l'autorisation du responsable des studios. Le service fera l'estimation du volume d'heures nécessaires au projet (le nombre de prises étant limité à cinq), en fonction de l'effectif du groupe et de son instrumentation.

Les techniciens des studios réalisent la captation multipiste du groupe et le mixage des voies avec le groupe pour un résultat stéréo en qualité CD (16 Bit, 44.1 KHz). L'enregistrement peut être réalisé avec l'utilisation de la technique dite de rerecording (principe de réenregistrement de certaines pistes) toutefois dans la limite où le musicien joue le morceau dans son intégralité.

La maquette audio est fixée en un seul exemplaire sur le support choisi et fourni par le groupe, celui-ci se chargeant par la suite de la duplication. La municipalité se réserve le droit de garder un exemplaire de cette maquette pour archiver. Tous droits d'auteur doivent être acquittés par le groupe ou l'artiste.

Art. 6 : Horaires d'ouverture

Les studios de répétitions et d'enregistrements sont ouverts à tous.

Lors d'une prestation de location de studio de répétitions, aucun moyen d'enregistrement ne sera mis à la disposition des utilisateurs des studios.

Afin de permettre à chacun des utilisateurs des conditions et des temps d'utilisation optimum, il est à la responsabilité de chaque utilisateur du studio de respecter les horaires de mise à disposition. Ces horaires incluent l'installation et le rangement du matériel.

Pour des sessions d'enregistrement :

Des sessions d'enregistrement peuvent être envisagées en dehors des heures d'ouverture des studios.

Le Pôle Musiques Actuelles se réserve le droit de fermer ses portes en semaine à partir de 20h, en cas d'absence de réservation pour le dernier créneau horaire de la soirée. Une information sera alors affichée sur la porte de l'établissement afin de prévenir les utilisateurs.

Le samedi, les Studios se réservent le droit de fermer l'établissement si aucune réservation n'est prise avant le vendredi 20h.

Art. 7 : Activités pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les studios s'ouvrent à des projets qui nécessitent des résidences de plusieurs jours. Ces projets sont prioritaires sur les locations des studios pour des répétitions. Les horaires sont alors variables en fonction des nécessités du projet.

Art. 8 : Réservation des studios

La réservation est obligatoire pour utiliser les studios. Elle doit se faire auprès des techniciens :

- **par internet via www.maisondesarts.plessis-robinson.com ou www.quickstudio.com**
- **par téléphone au 01 81 89 33 79**
- **par e-mail à studios@plessis-robinson.com**
- **à l'accueil de la Maison des Arts**
- **à l'accueil du Pôle Musiques Actuelles**

Lorsque plusieurs musiciens jouent ensemble, un responsable porté à la connaissance des techniciens est désigné.

Les réservations, ne permettent que de poser des options, elles devront être validées par les techniciens soit par téléphone soit par mail.

Toute réservation validée sera finalisée à la réception du paiement.

Aucune réservation ne pourra être remboursée.

Toutefois si la séance est annulée plus de 48 heures avant le créneau réservé, elle pourra être reportée sur demande en fonction des créneaux disponibles.

Art. 9 : Adhésion

Tout utilisateur qui le souhaite peut adhérer au Pôle Musiques Actuelles.

Cette adhésion est annuelle et valable du 1^{er} septembre au 31 août.

L'adhésion permet de louer les studios à un prix préférentiel.

Si un groupe veut profiter du tarif adhérent, tous ses membres doivent être adhérents.

Art. 10 : Tarification des studios

La tarification des studios est disponible dans les studios, sur le site, ou sur simple demande.

Toute prestation sera payée avant l'accès aux locaux.

Les Tarifs Adhérents sont appliqués à un groupe uniquement si TOUS les membres sont adhérents et pour bénéficier du tarif adhérent « Jeune Robinsonnais » (valable sur des prestations du lundi au vendredi avant 19h) il faut qu'AU MOINS un des membres du groupe soit un Robinsonnais de moins de 25 ans.

Détail des forfaits enregistrement :

- Le pack maquette comprend 8 heures de présence dans la même journée pour enregistrement. La post production est effectuée sur un temps équivalent par les ingénieurs du son, sans présence des musiciens. Il sera possible de réaliser 2 révisions (pour des petites modifications).

- Le pack « mixage d'un titre » comprend le mixage effectué sur un temps équivalent à 2 heures par les ingénieurs du son, sans présence des musiciens. Il sera possible de réaliser 2 révisions (pour des petites modifications).

- Si le pack est jugé insuffisant ou si les ingénieurs du son estiment que le temps de mixage dépasse la durée du pack, celui-ci pourra être complété par des heures supplémentaires (tarification horaire, 4h ou 8h) de prise de son et/ou de post production (facturé alors avant leur réalisation).

Détail des projets ponctuels :

Pendant les vacances scolaires, les studios s'ouvrent à des projets qui nécessitent des résidences de plusieurs jours.

Durant ces résidences, le groupe peut profiter de l'ensemble de l'équipement et des locaux. Il sera accompagné par un ingénieur du son, qui pourra l'aider dans sa création.

Les résidences peuvent être pour de l'enregistrement et la constitution de maquettes, en collaboration avec un ingénieur du son. Les utilisateurs sont invités à participer au mixage. Le but de ces résidences est de permettre à des groupes de repartir à la fin de celles-ci avec un objet fini (single, maquette, album...)

Des résidences de création de spectacle musical peuvent aussi avoir lieu. Elles ont pour but de travailler davantage la mise en scène, les lumières et l'ensemble d'un concert. À la fin de la résidence, une avant-première peut être envisagée dans le studio scène.

Toute résidence à l'année fera l'objet d'une convention spécifique.

Art. 11 : Le matériel

Voir fiche technique

Le technicien qui a pris en charge l'accueil procède à la mise en marche du matériel et si nécessaire aide au réglage de celui-ci. Il est le seul à manipuler le matériel de sonorisation des 2 studios (la console, et les enceintes)

Lors de la première répétition, les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements de backline par un des techniciens des studios.

Les techniciens restent à la disposition des utilisateurs pour toutes questions relatives à l'utilisation du matériel.

Matériel et backline des musiciens :

Le matériel et backline apportés par les utilisateurs des studios sont sous la responsabilité des musiciens pendant toute la durée de leur présence dans les lieux.

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes en vigueur. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés seront proscrits.